

Après 20 ans, sept adultes sur dix portent des lunettes ou des lentilles<sup>1</sup>. En 2014, 0,4 % de la population a acheté un appareil auditif (2 % des 65 ans et plus), le prix moyen d'achat d'un équipement pour une oreille étant de 1 500 euros<sup>2</sup>. La plupart des contrats d'assurance complémentaire proposent donc une prise en charge des équipements d'optique et des audioprothèses. En 2013, seulement 2 % des bénéficiaires des contrats les plus souscrits n'ont aucun remboursement de leur complémentaire pour l'optique correctrice et 4 % aucun remboursement pour les audioprothèses.

## Entre 2006 et 2013, hausse des remboursements de l'optique simple...

En 2013, pour l'achat d'un ensemble monture et verres simples facturé 550 euros par un opticien, dont 200 euros au titre de la monture et 350 euros au titre des verres, et remboursé 4,45 euros par la Sécurité sociale, la moitié des bénéficiaires des contrats les plus souscrits obtiennent de leur assurance complémentaire un remboursement inférieur à 185 euros (tableau 1). Les prises en charge des contrats collectifs sont supérieures à celles des contrats individuels. La moitié des personnes couvertes par un contrat collectif obtiennent un remboursement supérieur à 275 euros contre 12 % des personnes couvertes par un contrat individuel. Un quart des personnes couvertes par un contrat collectif obtiennent un remboursement supérieur à 425 euros contre 1 % des bénéficiaires de contrat individuel. Entre 2006 et 2013, la prise en charge des lunettes à verres simples par les contrats complémentaires, collectifs comme individuels, a beaucoup progressé, en particulier celle des contrats haut de gamme. Le remboursement pour l'optique simple des bénéficiaires des contrats les plus souscrits appartenant au quart le mieux couvert a progressé de 29 % entre 2006 et 2013.

## ... et de l'optique complexe

En 2013, pour l'achat d'un ensemble monture et verres complexes facturé 900 euros par un opticien, dont 200 euros au titre de la monture et 700 euros au titre des verres, et remboursé 14,15 euros par la Sécurité sociale, la moitié des bénéficiaires des contrats les plus souscrits obtiennent de leur assurance complémentaire un remboursement inférieur à 315 euros (tableau 2). Les prises en charge des contrats collectifs sont supérieures à celles des contrats individuels. La moitié des personnes couvertes par un contrat collectif obtiennent ainsi un remboursement supérieur à 430 euros contre 5 % des personnes couvertes par un contrat individuel. En collectif, un quart des personnes couvertes obtiennent un remboursement supérieur à 610 euros contre 4 % en individuel. Entre 2006 et 2013, la prise en charge des lunettes à verres complexes par les contrats complémentaires a également fortement progressé, en particulier celle des contrats haut de gamme. Le remboursement pour l'optique complexe des bénéficiaires des contrats collectifs les plus souscrits appartenant au quart le mieux couvert a progressé entre 2006 et 2013 de 22 %. Le remboursement des bénéficiaires de contrats individuels appartenant au quart le mieux couvert a progressé de 33 %.

Certains contrats comportent des clauses permettant de limiter la charge financière des remboursements d'optique pour l'organisme complémentaire. En 2013, 60 % des contrats les plus souscrits prévoient un plafond annuel de remboursement et la moitié limitent le nombre de remboursement annuel de paires de lunettes. Les clauses ne sont pas exclusives : 36 % combinent une limitation du nombre de paires de lunettes avec un plafond annuel de remboursement ; 16 % proposent un bonus fidélité ou un report de forfait en cas de non-consommation au cours des années précédentes.

1. DREES, enquête Handicap-Santé, volet « Ménages » 2008.

2. EGB 2014, calculs DREES.

**Tableau 1** Distribution en 2006 et 2013 des remboursements par les organismes complémentaires d'un ensemble monture + verres simples facturé 550 euros\* et remboursé 4,45 euros par la Sécurité sociale

En euros

Déciles	Contrats collectifs		Contrats individuels		Ensemble	
	2006	2013	2006	2013	2006	2013
D1	115	155	65	55	75	95
D2	125	185	75	100	95	120
D3	155	215	95	115	110	155
D4	175	255	105	155	125	180
D5	195	275	120	160	145	185
D6	210	325	140	180	160	225
D7	260	380	155	180	190	260
D8	290	430	170	230	230	320
D9	430	450	230	300	310	405
<b>Moyenne</b>	<b>220</b>	<b>295</b>	<b>130</b>	<b>165</b>	<b>165</b>	<b>220</b>

\* Dont 200 euros au titre de la monture.

**Note** > Le taux de remboursement de l'optique par la Sécurité sociale est passé de 65 % à 60 % au cours de l'année 2011 sans modification de la base de remboursement. Pour faciliter les comparaisons, les calculs des remboursements en 2006 sont effectués selon la législation actuelle. Le cas échéant, les remboursements en 2013 sont estimés à partir des conditions de remboursement qui s'appliquent dans le cadre du réseau d'opticiens.

**Lecture** > En 2013, en cas d'achat d'un ensemble monture + verres simples facturé 550 euros par l'opticien, dont 200 euros au titre de la monture, quatre bénéficiaires de contrats individuels sur dix bénéficient d'un remboursement par leur organisme complémentaire inférieur à 155 euros contre un bénéficiaire de contrat collectif sur dix.

**Champ** > Bénéficiaires des contrats les plus souscrits.

**Source** > DREES, enquête sur les contrats les plus souscrits en 2006 et 2013.

**Tableau 2** Distribution en 2006 et 2013 des remboursements par les organismes complémentaires d'un ensemble monture + verres complexes facturé 900 euros\* et remboursé 14,15 euros par la Sécurité sociale

En euros

Déciles	Contrats collectifs		Contrats individuels		Ensemble	
	2006	2013	2006	2013	2006	2013
D1	130	230	75	70	100	105
D2	175	295	125	135	145	160
D3	190	335	150	160	165	215
D4	190	370	170	200	190	265
D5	250	430	195	250	205	315
D6	310	550	220	280	230	340
D7	340	585	230	325	260	395
D8	470	665	250	340	310	525
D9	695	770	290	380	460	665
<b>Moyenne</b>	<b>315</b>	<b>475</b>	<b>200</b>	<b>250</b>	<b>245</b>	<b>345</b>

\* Dont 200 euros au titre de la monture.

**Note** > Le taux de remboursement de l'optique par la Sécurité sociale est passé de 65 % à 60 % au cours de l'année 2011 sans modification de la base de remboursement. Pour faciliter les comparaisons, les calculs des remboursements en 2006 sont effectués selon la législation actuelle. Le cas échéant, les remboursements en 2013 sont estimés à partir des conditions de remboursements qui s'appliquent dans le cadre du réseau d'opticiens.

**Lecture** > En 2013, en cas d'achat d'un ensemble monture + verres complexes facturé 900 euros par l'opticien, dont 200 euros au titre de la monture, cinq bénéficiaires de contrats individuels sur dix bénéficient d'un remboursement par leur organisme complémentaire inférieur à 250 euros contre un peu plus d'un bénéficiaire de contrat collectif sur dix.

**Champ** > Bénéficiaires des contrats les plus souscrits.

**Source** > DREES, enquête sur les contrats les plus souscrits en 2006 et 2013.

Les contrats d'assurance complémentaire peuvent également prévoir la prise en charge de la chirurgie réfractive (ces interventions ont pour objet de corriger l'amétropie, à l'aide d'un appareil ou dispositif médical, tel le laser ou l'implant, ou d'instruments chirurgicaux). Elle n'est pas prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. En 2013, 65 % des bénéficiaires des contrats les plus souscrits disposent d'une prise en charge de la chirurgie réfractive, contre 61 % en 2009.

### Les audioprothèses également mieux remboursées

En 2013, pour l'achat d'une paire d'audioprothèses facturée 4 000 euros et remboursée par la Sécurité sociale 119,83 euros, la moitié des bénéficiaires des contrats les plus souscrits obtiennent de

leur assurance complémentaire un remboursement inférieur à 1 020 euros (tableau 3). Les prises en charge des contrats collectifs sont, comme pour l'optique, supérieures à celles des contrats individuels. La moitié des personnes couvertes par un contrat collectif obtiennent un remboursement supérieur à 1 220 euros, contre 28 % des personnes couvertes par un contrat individuel. Un quart des personnes couvertes par un contrat collectif obtiennent un remboursement supérieur à 1 600 euros contre 10 % des bénéficiaires de contrat individuel. Entre 2006 et 2013, la prise en charge des audioprothèses par les contrats complémentaires a progressé de manière importante : le remboursement moyen en cas d'achat d'une paire d'audioprothèses à 4 000 euros ayant augmenté de 25 % entre ces deux dates. ■

**Tableau 3** Distribution en 2006 et en 2013 des remboursements par les organismes complémentaires d'une paire d'audioprothèses de 4 000 euros remboursée 119,83 euros par la Sécurité sociale

En euros

Déciles	Contrats collectifs		Contrats individuels		Ensemble	
	2006	2013	2006	2013	2006	2013
D1	280	260	160	160	160	160
D2	560	760	160	260	190	305
D3	765	1 000	260	360	365	520
D4	915	1 060	360	465	560	765
D5	960	1 220	560	760	815	1 020
D6	1 070	1 400	815	960	960	1 180
D7	1 400	1 600	915	1 180	975	1 300
D8	1 550	1 755	975	1 300	1 140	1 575
D9	1 755	2 000	1 040	1 600	1 550	1 830
<b>Moyenne</b>	<b>1 085</b>	<b>1 270</b>	<b>615</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>995</b>

**Note** > Trois quarts des personnes achetant des audioprothèses ont plus de 65 ans et sont donc très majoritairement couvertes par un contrat individuel.

**Lecture** > En 2013, en cas d'achat d'une paire d'audioprothèses facturée 4 000 euros, cinq bénéficiaires de contrats individuels sur dix bénéficient d'un remboursement par leur organisme complémentaire inférieur à 760 euros contre deux bénéficiaires de contrats collectifs sur dix.

**Champ** > Bénéficiaires des contrats les plus souscrits.

**Source** > DREES, enquête sur les contrats les plus souscrits en 2006 et 2013.